

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ

Séance du 21 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

| | | |
|----------------------|----------------|----------|
| Afférents en conseil | qui ont exercé | ont voté |
| 11 | 10 | 10 |

L'an deux mille dix-sept, le vingt et-un décembre à vingt heures, le Conseil au Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

DATE DE CONVOCATION

et de son affichage
13 décembre 2017

Présents: Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, MM. LEMOINE François, adjoints, Mmes DESHOGUES Elodie, GEORGES Brigitte, DELALANDE Annie, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

DATE D'AFFICHAGE

de la délibération
22 décembre 2017

Absents excusés : M. COUPPEY Gilles (a donné procuration à Mme GEORGES Brigitte), Mme LEPLUMEY Patricia (a donné procuration à Mme BUNEL Nadine).

Mme DEROUET Dominique a été nommé secrétaire.

OBJET: 2017/51-ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE CONCERTATION

Madame le Maire le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe.

Par délibération n°2015/33 en date du 04 novembre 2015, la commune d'Anctoville-sur-Boscq a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette délibération définit les modalités de concertation prévues tout au long de la procédure, dont l'objectif est de prendre en compte les points de vue des acteurs et des habitants dans la définition du projet communal.

La délibération de prescription du PLU prévoit la mise en œuvre des modalités de concertation suivante :

Affichage en Mairie,

Articles dans la presse locale,

Articles dans le bulletin municipal,

Deux réunions publiques,

Exposition publique,

Mise en place d'un registre destiné aux observations et propositions de toutes personnes intéressées durant la procédure d'élaboration.

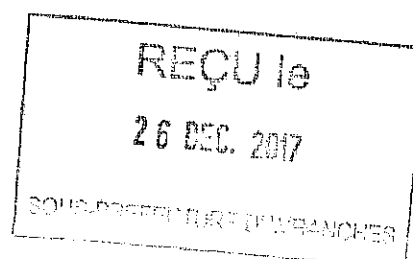
Ces modalités ont été mises en œuvre conformément à ce qui était prévu.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

En parallèle, un projet de PLU a été élaboré.

Il se compose d'un rapport de présentation, d'un PADD, d'un règlement (écrit et graphique), d'OAP et d'annexes.

Le débat sur le PADD a eu lieu en conseil municipal le 6 avril 2017.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 6 avril 2017 relative aux débats sur le PADD,

Vu les modalités de concertation, à savoir :

Affichage en Mairie,
Articles dans la presse locale,
Articles dans le bulletin municipal,
Deux réunions publiques,
Exposition publique,
Mise en place d'un registre destiné aux observations et propositions de toutes personnes intéressées durant la procédure d'élaboration.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sous le régime des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que la procédure de concertation a permis d'enrichir le travail d'élaboration du projet de PLU tout au long de la procédure,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anctoville-sur-Boscq, tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 3 : Précise que conformément aux dispositions applicables du plan local d'urbanisme, le projet du Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

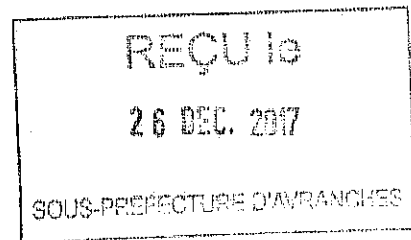
Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,



COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE



MODALITES DE LA CONCERTATION DEFINIES PAR DELIBERATION DE PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n°2015/33 en date du 04 novembre 2015, la commune d'Anctoville-sur-Boscq a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La délibération sus visée définit les modalités de concertation prévues tout au long de la procédure dont l'objectif est de prendre en compte les points de vue des acteurs et des habitants dans la définition du projet communal.

La délibération de prescription du PLU prévoit la mise en œuvre des modalités de concertation suivante :

- Affichage en Mairie,
- Articles dans la presse locale,
- Articles dans le bulletin municipal,
- Deux réunions publiques,
- Exposition publique,
- Mise en place d'un registre destiné aux observations et propositions de toutes personnes intéressées durant la procédure d'élaboration.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES MODALITES DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU

| Modalités de concertation prévues par la délibération de prescription | Mise en œuvre réalisée dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU |
|--|---|
| Affichage en Mairie | La délibération de prescription de la révision du POS et sa transformation en PLU a été affichée à partir du 09 novembre 2015 conformément aux dispositions fixées par la délibération du 04 novembre 2015. |
| Articles dans la presse locale | La délibération de prescription de la révision du POS et sa transformation en PLU est parue le 19 novembre 2015. Article pour la réunion publique du 08 février 2017 paru dans le journal « Ouest-France » le 02 février 2017 Article pour la réunion publique du 12 décembre 2017 paru dans les journaux « Ouest-France » le 04 décembre 2017 et « la Manche Libre » le 05 décembre 2017 |
| Articles dans le bulletin municipal | Articles relatifs au PLU dans le bulletin municipal en juillet 2016 et en juillet 2017. |

| | |
|--|---|
| <p>Deux habitants demandent que leurs parcelles soient constructibles (A 61, A 801, A 803, A 554 et A 29°</p> | <p>Les parcelles situées en zone agricole n'ont pas été retenues constructibles. Ce choix répond à la préservation des de l'activité agricole et des sièges d'exploitation</p> |
| <p>Un habitant souhaite le changement de destination de bâtiments désaffectés en bâtiments d'habitations et la possibilité d'extension des habitations en zone A et N</p> | <p>Le PLU a repéré au règlement graphique les bâtiments pouvant changer de destination. Les extensions des habitations seront possibles en zone agricole sous certaines conditions.</p> |
| <p>Des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune souhaitent « régulariser la situation actuelle de leur camping » et que la commune prenne en considération leur demande d'installer 25 à 30 mobil homes. Ce projet concerne les parcelles A 180, A 183, A 709 A 710, A 711 et A 712 pour une surface totale de 2,35 ha.</p> | <p>Le PLU a classé en zone agricole les parcelles 180, 710 et 712 ainsi qu'une partie des parcelles A 183 et A 711. Ce choix répond à la préservation de l'activité agricole. Le PLU acte un secteur Ac englobant la parcelle 709 et une partie des parcelles A 183 et A 711 comme aire naturelle de camping permettant ainsi « des activités d'accueil touristique dès lors qu'elles sont l'accessoire de l'activité agricole principale.</p> |
| <p>Un habitant demande si les bâtiments situés dans le périmètre du siège d'exploitation agricole peuvent changer de destination.</p> | <p>La commune prend en compte la remarque.</p> |
| <p>Des agriculteurs ayant déposé une demande d'installation de mobil-home précisent que la parcelle A 184 n'est pas intégrée à leur projet.</p> <p>Ils remarquent que la commune ne répond pas à leur demande de 25 emplacements pour installer des mobil-homes sur les parcelles A 180, A 183, A 709 A 710, A 711 et A 712.</p> | <p>La commune va demander au bureau d'étude de modifier le secteur Ac.</p> <p>Le PLU a classé en zone agricole les parcelles 180, 710 et 712 ainsi qu'une partie des parcelles A 183 et A 711. Ce choix répond à la préservation de l'activité agricole. Le PLU acte un secteur Ac englobant la parcelle 709 et une partie des parcelles A 183 et A 711 comme aire naturelle de camping permettant ainsi « des activités d'accueil touristique dès lors qu'elles sont l'accessoire de l'activité agricole principale.</p> |
| <p>Une habitante demande qu'un bâtiment situé au Village Jouenne et appartenant à sa famille soit étoilé afin de pouvoir changer de destination.</p> | <p>La commune prend en compte la remarque.</p> |

| Nature des remarques et demandes | Réponses |
|---|--|
| Réunion publique du 8 février 2017 | |
| Qu'est-ce qu'une voie verte ? | Il s'agit des chemins répertoriés sur la commune. Une des orientations du PADD est de créer, valoriser les chemins en exploitant les connexions possibles entre eux et de créer un réseau de voies douces du centre bourg vers Granville et du village aux Telliers vers la Durandière. |
| Pensez-vous au plan d'épandage ? | Les orientations du PADD prévoient la définition de zones règlementaires afin de préserver l'activité agricole et ont pour objectif de limiter le développement urbain à son enveloppe et sa périphérie immédiate. |
| Allez-vous sécuriser le virage de l'église dans le bourg ? | La commune répond que ce virage permet de ralentir efficacement la vitesse des véhicules, une réflexion sera menée pour la création d'un cheminement piétonnier. |
| Pourquoi mes terrains ne sont plus constructibles ? Car ils l'étaient dans le PLU annulé. | Ils l'étaient en effet dans le précédent PLU et à la suite de son annulation, la commune a instruit de nouveau sous POS qui n'autorisait plus les constructions sur la parcelle concernée. |
| Est-ce qu'on paiera plus d'impôts ? | Les aménagements liés aux projets d'urbanisation seront compensés par la taxe d'aménagement due pour toute construction. Les aménagements urbains prévus à la charge de la commune (place publique,...) feront l'objet d'un plan de financement décidé par les élus en charge du projet. |
| Un habitant demande si les extensions seront possible en zone A ? | La question sera étudiée lors des prochaines réunions de travail. |
| Dangerosité d'un carrefour situé à la Perrière | L'aménagement de ce carrefour est de la compétence du Conseil Départemental |
| La connexion possible entre la Durandière et le village aux Oiseaux : remarque d'un habitant qui craint une gêne due au passage des personnes qui l'emprunteront. | Cette connexion prendra la forme d'un chemin en terre bordé de haies à l'image de ceux qui existent déjà dans notre commune et ne devrait pas engendrer une fréquence de passage très importante |
| Remarque sur la défense incendie dans les hameaux. | La commune a avancé dans ce travail pour l'implantation implantant de nouvelles bornes et une réserve d'eau. Elle souhaite finaliser ce travail par l'intermédiaire de ce PLU. |
| Des habitants demandent si des extensions seront possibles dans les hameaux | Les remarques sont entendues et seront étudiées. |

| | |
|--|---|
| Deux réunions publiques | Deux réunions publiques suivies de débats avec le public ont été organisées dans la salle des fêtes située à côté de la Mairie les 08 février 2017 et 12 décembre 2017. |
| Exposition publique | Une exposition évolutive composée de quatre panneaux, deux avant la première réunion publique et deux avant la seconde, a été mise à disposition du public dans la cour de la Mairie en accès libre. |
| Mise en place d'un registre destiné aux observations et propositions de toutes personnes intéressées durant la procédure d'élaboration | Tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, un registre de concertation accessible au public a été mis à disposition en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public. Registre ouvert le 06 novembre 2015. |

| Modalités de concertation supplémentaire | Mise en œuvre réalisée dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU |
|---|---|
| Distribution en porte à porte | Distribution du diagnostic du territoire communal et invitation à la réunion publique du 08 février 2017, distribuée le 04 et 05 février 2017. Invitation réunion publique du 12 décembre 2017 distribuée le 08 et 09 décembre 2017. |
| Site internet | Diagnostic du territoire communal et invitation à la réunion publique du 08 février 2017 mise en ligne le 13 janvier 2017. Invitation réunion publique du 12 décembre 2017 mise en ligne le 1er décembre 2017 |

LES TEMPS DE LA CONCERTATION MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLU

Réunion publique du 08 février 2017 :

Elle s'est tenue à la salle des fêtes d'Anctoville-sur-Boscq de 19h30 à 22h00. Cette réunion qui a rassemblé environ une trentaine de personnes, a permis de présenter :

- l'analyse territoriale ;
- les grandes phases de la procédure ;
- les grands objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'organisation de cette réunion a été annoncée par voie d'affichage, dans la presse, sur le site internet de la commune et de distribution en porte à porte.

La mise en œuvre de la concertation publique et l'ouverture d'un registre permettant de consigner les observations ont été rappelées à cette occasion.

Réunion publique du 12 décembre 2017 :

Elle s'est tenue à la salle des fêtes d'Anctoville-sur-Boscq de 19h00 à 20h30. Cette réunion qui a rassemblé environ une trentaine de personnes, a permis d'identifier:

- les zones ;
- les règles qui sont liées aux zones ;
- les grands principes d'aménagement pour les secteurs à urbaniser ;
- questions / réponses avec le public.

L'organisation de cette réunion a été annoncée par voie d'affichage, dans la presse, sur le site internet de la commune et de distribution en porte à porte.

Mise à disposition d'un registre et courriers adressés au Maire :

Les moyens d'expression mis à disposition du public comprenaient la possibilité de faire part d'observations écrites par le biais d'un registre de concertation et de courriers pouvant être adressés directement à Madame le Maire.

Cette possibilité à disposition du public a été mise en place dès le début de la procédure, annoncée par délibération de prescription et rappelée à la fois dans les articles parus dans le bulletin municipal, l'exposition et les réunions publiques.

Le registre de concertation a été ouvert par Madame le Maire le 06 novembre 2015.

Remarques et avis formulés dans le registre de concertation publique et des courriers remis à Madame le Maire :

Douze courriers ont été reçus et consignés dans le registre de concertation.

Synthèse remarques et demandes exprimées et réponses données

| Nature des remarques et demandes | Réponses |
|--|---|
| Expositions et affichages | |
| Aucune remarque formulée | |
| Concertation via le registre | |
| Deux propriétaires demandent que leur parcelle soit constructible (A 834 et A 123) | Les parcelles situées en zone naturelle n'ont pas été retenues constructibles. Ce choix répond à la préservation de l'activité agricole et des espaces naturels. |

| | |
|--|---|
| Un habitant souhaite connaître le nombre de logements sociaux et leur situation: | Le PADD prévoit 10 % de logements sociaux. La localisation sera étudiée lors des orientations d'aménagement. |
| Un habitant trouve le projet de développement de la commune peu ambitieux. | La commune a fait le choix de stabiliser sa population et de ne pas aller vers des projets surdimensionnés afin de préserver la qualité de l'environnement de la commune. |
| Un habitant demande qu'on intègre des bancs dans le futur espace public. | La remarque est enregistrée. |
| Un habitant demande si le PLU précédent est complètement remis à plat. | La commune a fait le choix d'une refonte complète. |

| Nature des remarques et demandes | Réponses |
|--|--|
| Réunion publique du 12 décembre 2017 | |
| Une habitante demande qu'un bâtiment situé au Village Jouenne et appartenant à sa famille soit étoilé afin de pouvoir changer de destination. | La commune prend en compte la remarque. |
| Des exploitants agricoles demandent si les bâtiments situés sur l'exploitation agricole jouxtant l'habitation où résident leurs parents peuvent être étoilés. | La commune prend en compte la remarque. |
| Une habitante demande à quel moment de la procédure se situe l'enquête publique. | Il est précisé qu'à l'arrêt de projet, le PLU sera soumis à l'avis des PPA qui ont un délai de trois mois pour répondre. Viendra ensuite le temps de l'enquête publique. |
| Un habitant propriétaire de terrains concernés par l'emplacement réservé posé pour un cheminement demande quelle sera la surface d'emprise et qui se charge du déplacement des boîtiers de réseaux, barrières etc..... | Si des déplacements des boîtiers réseaux, barrières sont effectués, la commune prendra en charge les frais de déplacement. En ce qui concerne l'emprise au sol, l'emplacement réservé intègre les talus sur certaines parcelles. |
| Un habitant demande si un aménagement particulier sera fait dans le chemin des Landes. | Le chemin devrait rester à l'identique. |
| Une habitante demande si l'emplacement réservé pour le chemin connectant la Durandière au village aux Oiseaux gênera l'accès au champ | Le chemin créé aura une entrée distincte du champ et circulera au pourtour de la parcelle et ne gênera pas l'utilisation des propriétaires dans la pratique agricole. |
| Une habitante du Clos des Pommiers, résidence située à l'ouest de la future zone AU demande comment sera aménagé l'emplacement réservé qui est accolé aux | L'emplacement réservé pour une aire de jeux sera un espace ouvert. Il a été placé à cet endroit pour permettre aux enfants des deux résidences de se retrouver. |

| | |
|---|---|
| limites de son jardin. Elle s'inquiète d'une gêne par rapport à cette proximité. | |
| Un habitant demande si les extensions seront possibles en zone A dans ce nouveau PLU. | Une réponse a été donnée dans le règlement écrit. L'ancien PLU ne le permettait pas et le nouveau accepte ces extensions. |

| Nature des remarques et demandes | Réponses |
|---|--|
| Autres demandes orales hors réunion | |
| Une demande orale pour l'implantation de toilettes publiques. | La demande sera étudiée lors de l'aménagement de l'espace public face à la mairie. |
| Un couple venu en mairie pour une demande de localisation de la zone AU au village aux Oiseaux. | La localisation a été visualisée sur le règlement graphique. |

CONCLUSIONS

Les modalités de concertation définies dans la délibération du 04 novembre 2015 ont été appliquées et la consultation s'est faite tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

Lors de la réunion du 08 février 2017, les personnes de l'assistance ont pu librement s'exprimer et poser des questions. Les réponses apportées l'ont été dans le cadre des objectifs du PADD.

Lors de la réunion du 12 décembre 2017, les demandes exprimées relevaient surtout d'un intérêt particulier. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que le règlement n'ont pas fait l'objet de remarques particulières.